

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001/AONO/PU/C-MA'AN/CIPM/2020 DU ~~21/05~~ 2020 POUR L'EXECUTION DE LA
PREMIERE PHASE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE BIDJAP –
RIVIERE MVI'ILI – VERS FLEUVE MVILA AVEC CONSTRUCTION D'UN PONT
DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE MVI'ILI, DANS LA COMMUNE DE
MA'AN, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM**

Le Maire de la Commune de Ma'an, Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la Commune de Ma'an, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des opérations sus-indiquées.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet, l'exécution de la première phase des travaux d'ouverture de la piste agricole Bidjap – Rivière Mvi'ili – Vers fleuve Mvila avec construction d'un pont définitif de 12 ml de portée sur la rivière Mvi'ili, dans la Commune de Ma'an, Département de la Vallée du Ntem.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres, consisteront :

- Au déforestation et dégagement des abords du cours d'eau,
- A la construction des culées en maçonnerie de moellons ;



3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine des Travaux Publics.

4. Financement :

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public 2020 de la Commune de Ma'an. Imputation : 54 30 393 03 641822 2250, Autorisation de dépense : IV04134

5. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois.

6. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par l'autorité contractante, le marché sera conclu entre ce dernier et l'autorité contractante qui est le **Maire de la Commune de Ma'an**.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule d'appui au lancement des appels d'offres de la Commune de Ma'an.

8. Retrait et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat Général de la commune de Ma'an, tél. : 699 37 84 98 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de trente-cinq mille (35 000) FCFA, payable à la recette municipale de la commune de Ma'an, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Télex, E-mail

9. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Secrétariat Général de la commune de Ma'an au plus tard le ~~16 juin~~ 2020 à 12 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°~~001~~/AONO/PU/C-MA'AN/CIPM/2020 DU ~~26/05~~ 2020 POUR L'EXECUTION DE LA
PREMIERE PHASE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE BIDJAP –
RIVIERE MVP'ILI – VERS FLEUVE MVILA AVEC CONSTRUCTION D'UN PONT
DEFINITIF DE 12 ML DE PORTEE SUR LA RIVIERE MVP'ILI, DANS LA COMMUNE DE
MA'AN, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est de **quatre cent mille (400 000) Francs CFA**, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, fera ressortir les **coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises**.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **16 Juin** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Ma'an.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

12.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

1. dossier administratif incomplet ou non conforme sous réserve de l'application 92.9 du code des marchés publics;
2. fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
3. non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
4. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
5. absence du sous détail d'un prix unitaire ;
6. offre financière incomplète ou non conforme ;
7. n'avoir pas encore réalisé la construction ou la réhabilitation d'un pont



En cas de groupement d'entreprises, La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.

12.2 Critères essentiels

N°	Activités	Appréciation Oui/Non
A)	Référence du soumissionnaire (expérience générale et spécifique)	
B)	Moyens techniques et matériels	
C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)	
D)	Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux)	
E)	Capacité financière	

13. Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Général de la commune de Ma'an Tel : 699 37 84 98

Ma'an, le 26 mai 2020

Ampliations :

- CR/MA'AN
- MINMAP/DDVN
- ARMP
- P/CIPM
- Archives.

